

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2018 à 19 HEURES**

L'an deux mil dix-huit et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Chantal GUIDEZ, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Manuela GONCALVES, Martine MICHEL, Daniel HENRY, Christine FOURIER, Sylvia TISON, Jérôme BROCHARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA , Jean-Claude MARTIN, Emmanuelle LECOMTE.

Absents excusés : Jean-Claude GRISI donne procuration à Marc SEGRETIN
Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Sabrina CHAUVET donne procuration à Christine FOURIER

Absent : Christine BENARD

Secrétaire de séance : Michèle SELLIER

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation :

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour : désignation correspondant CNAS

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Taux des 4 taxes :

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taxes pour 2018.

	Rappel 2017	2018
Taxe d'habitation	19.78 %	19.78 %
Taxe foncière bâtie	14.19 %	14.19 %
Taxe foncière non bâtie	48.62 %	48.62 %
Cotisation foncière des entreprises	19.66 %	19.66 %

Arrivée de Jérôme Brochard à 19h15.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les taxes pour notre commune n'ont pas augmenté depuis 2012.

Madame Martine MICHEL fait part au conseil municipal que d'augmenter une taxe peut s'avérer nécessaire. Par contre il faut expliquer pourquoi nous augmentons une taxe. Ceci pour les années à venir car à un moment ou un autre il faudra bien penser à les augmenter. Monsieur le maire lui répond que si nous devons un jour augmenter les taxes il argumentera bien sûr sa position.

Budget eau et assainissement

Compte de Gestion – Compte Administratif – Affectation du résultat -Budget Primitif Eau et Assainissement

Le compte administratif du budget eau et assainissement est présenté par Madame Michèle SELLIER adjointe aux finances.

Compte Administratif 2017

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	348 765.63 €	51 509.02 €	400 274.65 €
Recettes	277 352.14 €	49 401.20 €	326 753.34 €
Déficit :	71 413.49 €	Déficit : 2 107.82 €	Déficit : 73 521.31 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Michèle SELLIER fait part au conseil municipal que le déficit est dû aux subventions de l'agence de l'eau que nous n'avons encore pas perçu suite aux travaux de réhabilitation des réseaux de la rue et impasse du Champ d'Arcy, la rue des Chapelains et la rue du vivier.

Résultat à la clôture 2017

Le résultat de clôture est déficitaire de 73 521.31 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2017

Il est en tous points conformes au Compte Administratif 2017.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2017, constatant :

Un excédent d'exploitation de 184 905.78 €

Un excédent d'investissement de 27 742.05 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'exploitation recette au chapitre 002, la somme de 184 905.78 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 27 742.05 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement

Le budget 2018 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire dans les deux sections.

Section Exploitation

Dépenses : 105 088.00 €

Recettes : 234 591.00 €

Section Investissement

Dépenses : 342 336.00 €

Recettes : 424 017.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande quel est le délai pour le recouvrement des particuliers. Monsieur le maire l'informe que les factures seront envoyées lorsque la conformité des travaux sera constatée par le bureau de contrôle. Le montant des travaux pour les particuliers est de 200 €/ habitation. Monsieur le maire remercie toutes les personnes associées à ce projet. Le fait que tout le monde ait bien voulu mutualiser a permis d'avoir une meilleure subvention et de faire redescendre fortement la facture et ainsi, d'avoir un reste à charge pour les habitants très faible.

Budget maison de l'enfance

Compte de Gestion– Compte Administratif – Affectation du résultat - Budget Primitif Maison de l'Enfance

Le compte administratif du budget maison de l'enfance est présenté par Madame Michèle SELLIER adjointe aux finances.

Compte Administratif 2017

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses : 41 184.33 €	418 888.20 €	460 072.53 €
Recettes : 40 771.00 €	489 322.55 €	530 093.55 €
<u>Déficit</u> : 413.33 €	<u>Excédent</u> : 70 434.35 €	<u>Excédent</u> : 70 021.02 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2017

Le résultat de clôture est en excédent de 70 021.02 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2017

Il est en tous points conformes au Compte Administratif 2017.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2017, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 74 833.03 €

Un déficit d'investissement de 29 248.42 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 60 000.00 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 14 833.03 €

A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 29 248.42 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2018 Maison de l'Enfance

Le budget 2018 proposé par l'Adjointe aux finances est en équilibre dans les deux sections

Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses : 469 750.00 €	Dépenses : 73 460.00 €
Recettes : 469 750.00 €	Recettes : 73 460.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget commune

*** Compte de Gestion - Compte administratif – Affectation du résultat - Budget Primitif - Commune**

Le compte administratif du budget communal est présenté par Madame Michèle SELLIER adjointe aux finances.

Compte Administratif 2017

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses 614 177.32 €	1 399 938.39 €	2 014 115.71 €
Recettes 554 747.01 €	1 506 700.61 €	2 061 447.62 €
<u>Déficit</u> : 59 430.31 €	<u>Excédent</u> : 106 762.22 €	<u>Excédent</u> : 47 331.91 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2017

Le résultat de clôture est excédentaire de 47 331.91 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2017

Il est en tous points conformes au Compte Administratif 2017.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2017, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 228 333.12 €

Un excédent d'investissement de 103 566.91 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 228 333.12 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 103 566.91 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

***Budget primitif 2018 Commune**

Le budget 2018 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire en section de fonctionnement.

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 549 619.00 €

Recettes : 2 096 537.00 €

Section Investissement

Dépenses : 1 288 658.00 €

Recettes : 1 288 658.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que nous n'avons pas trop à souffrir des baisses de dotations. C'est aussi pour cela que nous n'augmentons pas les taxes. Nous sommes encore considérés comme commune « pauvre » mais qui assure quand même des services.

Monsieur le maire expose les principaux investissements pour l'année 2018 :

- Etudes et aménagement (zone GACOIN)
- Travaux de réhabilitations et mise aux normes de la piscine
- Diagnostic de la « Halle »
- Etude et mise en accessibilité de la rue Gatelot
- Logiciels JVS
- Aménagement d'une parcelle (rue des chapelains)
- Mobilier école et restaurant scolaire
- Fenêtres salle du conseil
- Eclairage de l'allée de la maison de l'enfance
- Porte coupe-feu et rampe amovible pour les écoles

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4/10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
- Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA 15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Seignelay,

Après en avoir délibéré décide, par 0 Voix pour et 18 voix contre, d'émettre un avis **défavorable** au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est catastrophique pour la couverture santé sur notre région. Le département et la région se sont déjà prononcés contre ainsi que de nombreux conseils municipaux. On ne peut pas concevoir ce plan régional de santé qui supprime de plus en plus de services. Cela va à l'encontre de la politique nationale. Monsieur Jérôme BROCHARD demande qu'elles sont les communes qui ont votés pour. A notre connaissance aucune.

Informations diverses :

- Madame Emmanuelle LECOMTE informe le conseil municipal que Madame GANOUSSE, bénévole à la bibliothèque, remercie les agents techniques et la mairie, pour les travaux effectués.
- Madame Chantal GUIDEZ informe le conseil municipal que les conseils d'écoles remercient la mairie et les agents techniques pour les travaux effectués.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h05

La Secrétaire,

Le maire,
Thierry CORNIOT

Les membres,